

ORIGINAL

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Assemblée Générale du 31 mai 2010

YONNE ACTIVE CREATION
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Les Plaines de l'Yonne
89000 AUXERRE

YONNE ACTIVE CREATION

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association « YONNE ACTIVE CREATION », tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	5 932	2 826	3 106	4 109	- 1 003
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	50 428	34 656	15 772	17 254	- 1 482
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts	2 214 127	194 348	2 019 779	1 271 594	748 185
Autres immobilisations financières	261 642	76	261 566	338 858	- 77 292
TOTAL (I)	2 532 129	231 906	2 300 223	1 631 816	668 407
Stocks en cours					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances usagers et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	12		12		12
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	258 866		258 866	207 957	50 909
Valeurs mobilières de placement	689 557		689 557	1 217 297	- 527 740
Disponibilités	78 759		78 759	114 897	- 36 138
Charges constatées d'avance	4 832		4 832	447	4 385
TOTAL (II)	1 032 026		1 032 026	1 540 597	- 508 571
TOTAL ACTIF	3 564 155	231 906	3 332 249	3 172 413	159 836

Certifié régulier et sincère



Bilan association(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation
Fonds associatifs et réserves			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	258 693	215 590	43 103
. Ecart de réévaluation			
. Réserves	38 112	38 112	
. Report à nouveau	195 432	179 623	15 809
. Résultat de l'exercice	9 638	15 810	- 6 172
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports	2 751 713	2 664 750	86 963
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecart de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
TOTAL (I)	3 253 588	3 113 884	139 704
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (II)			
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	9 043	6 925	2 118
Autres	47 195	36 288	10 907
Produits constatés d'avance	22 423	15 315	7 108
TOTAL (IV)	78 660	58 529	20 131
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	3 332 249	3 172 413	159 836
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
Engagements donnés			

Certifié régulier et sincère



Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total			
Produits d'exploitation							
Ventes de marchandises							
Production vendue biens							
Production vendue services	81 917		81 917	43 231	38 686	89,49	
Montants nets produits d'expl.	81 917		81 917	43 231	38 686	89,49	
Autres produits d'exploitation							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			166 480	188 600	- 22 120	-11,73	
Dons							
Cotisations			17 052	8 332	8 720	104,66	
Legs et donations							
Produits liés à des financements réglementaires							
Autres produits			338	1	337	n/s	
Reprise de provisions							
Transfert de charges			370	4 444	- 4 074	-91,67	
Sous-total des autres produits d'exploitation			184 239	201 377	- 17 138	-8,51	
Total des produits d'exploitation (I)			266 156	244 608	21 548	8,81	
Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées au compte de résultat							
Produits financiers							
De participations							
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				1 977	- 1 977	-100,00	
Autres intérêts et produits assimilés			77 498	16 413	61 085	372,17	
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (III)			77 498	18 389	59 109	321,44	
Produits exceptionnels							
Sur opérations de gestion			38 535	909	37 626	n/s	
Sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (IV)			38 535	909	37 626	n/s	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			382 189	263 906	118 283	44,82	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT							
TOTAL GENERAL			382 189	263 906	118 283	44,82	
Charges d'exploitation							
Autres achats non stockés			19 381	9 451	9 930	105,07	
Services extérieurs			28 229	26 154	2 075	7,93	
Autres services extérieurs			71 145	41 487	29 658	71,49	
Impôts, taxes et versements assimilés			9 159	4 690	4 469	95,29	
Salaires et traitements			148 895	112 281	36 614	32,61	
Charges sociales			61 713	46 841	14 872	31,75	
Autres charges de personnels			4 729	-684	5 413	-791,37	

Certifié régulier et sincère



Compte de résultat association (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation	%
Dotations aux amortissements	3 604	3 815	- 211	-5,53
Dotations aux provisions				
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
Autres charges	0	1	- 1	-100,00
Total des charges d'exploitation (I)	346 855	244 036	102 819	42,13
Quotes-parts de résultat sur opérations communes (II)				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	8		8	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (III)	8		8	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	25 688	4 060	21 628	532,71
Sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (IV)	25 688	4 060	21 628	532,71
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	372 551	248 097	124 454	50,16
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	9 638	15 810	- 6 172	-39,04
TOTAL GENERAL	382 189	263 906	118 283	44,82
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Personnel bénévole				
Total				

Certifié régulier et sincère



Annexes légales

1- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Sur les 29 264 € initialement prévu par la convention FSE de 2008, seulement 8 576 € devraient être perçus sur l'exercice. La part qui ne sera pas reçue a été placée en charge exceptionnelle. Il n'est pas prévu qu'une convention FSE soit signée au titre de 2009.

La provision Congés Payés tient compte de jours antérieurs à la précédente période de référence. Les textes prévoient que ces jours non pris soient perdus par le salarié. Toutefois, dans un principe de prudence, et parce que la direction a choisi de ne pas les solder, nous les avons retenus dans la formule de calcul de provision congés payés.

L'intégralité des charges afférentes à la soirée « 1000 Entreprises financés » a été enregistré en compte 623802.

Dans un souci de conserver une lisibilité au niveau de la comparabilité des comptes, les extournes de subvention à percevoir du Conseil Régionale de Bourgogne et du FSE au titre de 2008 qui ne seront pas reçus en 671000, pour les montants respectifs de 20 688 euros et 5 000 €.

L'association a été rémunérée en cours d'exercice par la CDC au titre du dispositif France Active Garantie, afin de développer l'accès au crédit des créateurs d'entreprise. Conformément à la convention du 18/06/2009, cette rémunération est de 12 500 € pour l'exercice 2009.

A compter de cet exercice, le dispositif NACRE remplace celui EDEN. Ce dispositif est décomposé en 3 phases :

Phase 1 : Accompagnement du porteur de projet

Phase 2 : Mise en place du financement

Phase 3 : Accompagnement du créateur dans ses premiers exercices d'activités

Pour chacune des phases réalisés et clôturés, l'association perçoit une rémunération (360 pour la phase 1 et 405€ pour les deux autres phases)

2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux conventions de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et dans le respect du principe de prudence.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques, qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en euros courants.

Les règlements du CRC 2002-10 et 2003-07 ont précisés la définition de l'amortissement en particulier la valeur amortissable qui correspond à la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle.

ACTIF DU BILAN

2-1 Immobilisations incorporelles et corporelles

En vertu des nouvelles règles comptables, à partir du 01/01/2005, les immobilisations corporelles, lorsqu'elles le peuvent, doivent être ventilés par composants.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué d'une éventuelle valeur résiduelle.

L'amortissement économique a été pratiqué sous la forme linéaire au rythme d'utilisation de l'immobilisation, ou des avantages économiques futurs attendus.

Les durées d'amortissements retenues sont les suivantes :

- Logiciels informatiques	3 ans
- Installations et aménagements divers	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans et 5 ans
- Mobilier de bureau	8 ans et 10 ans



(sauf décomposition possible par composants)

2-2 Immobilisations financières

2-2.1 Prêts d'honneur

Les prêts accordés sont inscrits pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est jugée inférieure à la valeur comptable ; cette provision, ainsi que les sinistres définitifs inscrits en diminution du poste d'actif, sont imputés, en contrepartie, directement en diminution du fonds d'aides correspondant au passif.

Un amortissement est pratiqué sur la totalité du capital restant dû, en fonction du risque de non recouvrabilité.

2-2.1 Fonds territorial de garanties

Il a été mis en place dans le cadre d'une convention portant création d'un fonds de garantie entre :

- le Conseil Général de l'Yonne
- l'Association Yonne Active Création (Fonds territorial de développement)
- l'Association France Active
- la SA France Active Garantie.

France Active et Yonne Active Création ont été chargées de co-doter le fonds territorial de garantie pour le département de l'Yonne, Yonne Active Création en assurant l'animation.

France Active Garantie a accepté d'assurer la gestion administrative et financière du fonds ainsi créé.

Le compte "Fonds territorial de garanties" est mouvementé dans les conditions suivantes :

1^{er} cas : Dotation du fonds

Les dotations initiales correspondant à l'abondement France Active et aux dotations relais effectuées par Yonne Active Création ont été inscrites au débit ; les apports correspondant sont bloqués dans les comptes de France Active Garantie.

La capacité de garantie du fonds territorial est égale à quatre fois les sommes disponibles (dotations versées au fonds de garantie diminuées du montant des sinistres et défaillances) moins les en-cours relatifs aux engagements souscrits.

Des dotations en compensation pourront être demandées par France Active Garantie afin que la dotation nette après sinistres reste toujours égale à la dotation initiale.

A défaut de versement des dotations en compensation sollicitées, la capacité de garantie sera automatiquement réduite à :

- une fois et demie les sommes disponibles à l'expiration d'un délai de six mois,
- une fois les sommes disponibles à l'expiration d'un délai de neuf mois.

La capacité initiale de garantie étant toutefois reconstitué au versement de la dotation en compensation.

2^{ème} cas : Garantie accordée à un prêteur en faveur d'une entreprise

La garantie est délivrée par France Active Garantie dans la limite de la capacité d'engagement décrite ci avant.

Pour une même entreprise, la garantie n'excédera pas 50% du montant du prêt ou 65% pour les entreprises en création ayant moins de 3 ans d'existence. Le montant maximal pouvant être accordé ne pourra pas dépasser un plafond de 30 500€ pour une entreprise.

Aucun mouvement n'est constaté dans les comptes de Yonne Active Création ; la capacité d'engagement du fonds est diminuée du montant des en-cours et les sommes correspondantes sont mentionnées parmi les engagements hors bilan.

3^{ème} cas : Défaillance d'une entreprise bénéficiaire de la garantie

Yonne Active Création tire les conséquences des informations transmises par France Active Garantie.

France Active Garantie procède, directement auprès de l'établissement prêteur, au remboursement de la quotité de garantie sur l'encours de capital restant dû lors de la défaillance, après constat d'échec des diligences de recouvrement.

France Active Garantie appelle chaque fin d'année, au titre des sinistres de l'année, une dotation en compensation destinée à rétablir la dotation nette à son montant d'origine.

Le montant des sinistres et défaillances est comptabilisé chez Yonne Active Création au crédit du compte "Fonds territorial de garantie" (c'est à dire en diminution du fonds) :

- A titre provisoire à hauteur des risques relevés faisant l'objet d'une simple provision,
- A titre définitif à hauteur des montants constituant des pertes effectives.

En contrepartie de cette inscription, le fonds d'aides au passif est réduit à due concurrence par une imputation au débit du compte.

Dans ces conditions, le solde du compte "Fonds territorial de garantie" correspond au total des sommes disponibles.

Par ailleurs, un fonds de "mutualisation" a été créé entre les différents fonds de garanties abondés par France Active, à hauteur de la quote-part de France Active dans chacun des fonds particuliers.

Les décaissements que France Active Garantie est amenée à opérer en raison des sinistres s'imputent donc :

- en premier lieu sur les dotations initiales des fonds particuliers,
- pour le surplus éventuel sur le fonds de "mutualisation", au prorata de la quote-part de chaque fonds particulier,
- en dernier lieu sur les fonds propres de France Active Garantie pour l'insuffisance constatée.

4^{ème} cas : Rémunération du fonds de garantie

La rémunération due au titre des sommes bloquées chez France Active Garantie est capitalisée annuellement le 31 décembre ; elle est considérée comme une dotation complémentaire diminuant d'autant le montant de l'éventuelle dotation en compensation au titre des sinistres de l'année écoulée.

PASSIF DU BILAN**2-3 Fonds Associatif**

Au passif, ce poste inclut les fonds reçus par l'association dans le cadre de la réalisation de son projet.

Afin de suivre le règlement du Comité de la réglementation comptable applicable au 1/1/2000 (Arr. 8 avril 1999, JO 4 mai), les fonds sont distingués suivant s'ils sont :

- sans droit de reprise.
- avec droit de reprise.

Ensuite, ils sont répartis suivant la nature des actions au titre desquelles les versements sont effectués par l'association :

- Fonds d'aides en garantie,
- Prêts d'honneur allocataires RMI.
- Prêts d'honneur demandeurs d'emploi,
- Prêts d'honneur tout public
- Avance EDEN
- Prêt d'honneur à destination des chefs d'entreprises en difficultés.

Les sinistres constatés par Yonne Active Création sont imputés directement sur les fonds d'aides dans les conditions décrites aux paragraphes 2-2.1 et 2-2.2.

3- NOTES SUR LE BILAN**Note 1 : Immobilisations incorporelles et corporelles**

<u>Amortissements</u>	<u>dotation de l'exercice</u>	<u>reprise de l'exercice</u>
- sur immobilisations corporelles	3 603,77	

Note 2 : Immobilisations financières

Le Fonds territorial de garanties se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2009 :

- Abondement France Active	48 783,69
- Dotation relais	125 506,23
- Intérêts capitalisés	14 146,91
- Commissions Sofaris déduites	6 054,69
- Sinistres	-41 372,80
- Remboursement Sofaris	18 802,08
- Dossier litige	-65 742,96

Sommes disponibles après déduction des sinistres et alertes 94 068,66

Note 3 : Autres informations sur les éléments de l'actif**Créances**

Les autres créances d'un montant global de 240 K€ (fonds et subventions à recevoir) sont toutes à moins d'un an d'échéance.

4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Les caractéristiques relatives aux engagements en garantie sont les suivantes au 31/12/2009 :

Sommes disponibles après déduction des sinistres et alertes	94 068,66
Coefficient multiplicateur	4

Base de la capacité d'engagement	376 274,64
Déduction de l'encours relatif aux garanties	- 334 832,17
Déduction de l'encours en attente banque (montants figurant sur l'état établi par France Active)	- 119 944,33

Capacité d'engagement du fonds territorial	- 78 501,86
--	-------------

- Les sommes non encore perçues, se rapportant aux fonds associatifs et induites par les conventions signées, sont les suivantes :

Banque Populaire	4 000€
Conseil Général de l'Yonne	166 000 €
CDC	75 000 €
Chambre des métiers	7 530 €
Crédit Agricole	6 000 €
Communauté de communes d'Auxerre	14 581,82 €
CIC	6 000 €

- Au 31 décembre 2009, il résultait 16 prêts d'honneurs qui étaient octroyés et n'étaient pas débloqués, pour un montant total de 104 800 €.